



Commission Départementale des Activités Sportives Section SENIORS

Procès-Verbal n° 25

Réunion du :	Jeudi 10 Mars 2022
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Emile TASSITRO
Présents :	MM. Pierre COLLETTI – Gérard LUBRANO – Yves MOLINES – Gérard MAURIZIO

MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de matchs

INFORMATION IMPORTANTE

Compte tenu de la situation sanitaire exceptionnelle que nous subissons pour le bon déroulement des divers championnats, la commission des activités sportives demande qu'un effort soit fait pour jouer les matchs en retard en semaine. S'ils s'avéraient que pour des raisons diverses les clubs ne pourraient pas s'entendre, la commission prendra, en plein accord avec le Comité Directeur, la décision impérative pour la bonne continuité des championnats



Suite à l'information importante

Vu le nombre de match important D4 poule B du club de Rougiers, la commission demande au club de Rougiers de jouer les matchs en retard en semaine avant le 31/03/2022.

D4 poule B

Elan Campsois / Rougiers 1 du 16/01/2022 devra se jouer impérativement en semaine du 13/03 au 20/03/2022.

DECISION C.S.R. DU 7 MARS 2022 – P.V. N° 24

D2 poule A

COGOLIN 2 / ST TROPEZ 2 du 27/02/2022 match à jouer à une date à fixer par la commission des activités sportives sections séniors.

La commission dit match à jouer le 17/04/2022.

CHANGEMENTS D'HORAIRE

Matchs D4 poule A

ST CYR 2 / FC SEYNOIS 2 du 21/11/2021 devra se jouer le 27/03/2022.

SANARY 2 / FC SEYNOIS 2 du 23/01/2022 devra se jouer le 17/04/2022.

CA LE CANNET : demande le report du match D1 contre ST MANDRIER du 13/03/2022 au 17/04/2022 pour cause d'absence d'éducateur.

La commission ne peut accepter ce report ce motif n'est pas un cas impérieux et dit match à jouer le 13/03/2022.

MATCHS EN RETARD

A JOUER AVANT le 17 AVRIL 2022

Avec accord écrit des deux clubs

D4 poule A

ST ZACHARIE / SIGNES du 06/02/2022 (51024.2)

A jouer le 25 MARS 2022

D4 Poule A

TOULON FC – VAL ROUGIERES du 30/01/2022 (51126.1)

A jouer le 27 MARS 2022

D1

COGOLIN 1/ ST MAXIMIN 1 du 23/01/2022 (50088.1)

ST MANDRIER / DRAGUIGNAN du 30/01/2022 (50002.2)

D2 poule A

PAYS DE FAYENCE FC / US ST TROPEZ 2 du 5/12/2021 (50139.1)

D4 poule A

ST CYR 2 / FC SEYNOIS 2 du 21/11/2021 (51071.1)

NANS / SANARY US 2 du 06/03/2022 (51047.2)



D4 poule B

AS STE MAXIME 3 / RC LA BAIE 2 du 13/02/2022 (51150.2)
SC ROUGIERS 1 / BRIGNOLES AS 2 du 5/12/2021 (51194.1)
GONFARON / PAYS DE FAYENCE du 31 10 2021 (51170.1)
TARADEAU / SC DRAGUIGNAN 3 du 30/01/2022 (51245.1)
ROQUEBRUNE / CUERS PIERREFEU 2 du 30/01/2022 (51243.1)

A jouer le 17 AVRIL 2022

D1

ASPTT TOULON / AS ESTEREL du 09/01/2022 (50072.1)
LE PRADET / ST MAXIMIN du 30/01/2022 (50004.2)
COGOLIN SC 2 / FC US TROPEZ 2 du 09/01/2022 (50157.1)

D2 poule B

FC HYERES 3 / LA CADIERE du 30/01/2022 (50159.2)

D4 poule A

SIGNES / TOULON FC du 21/11/2021 (51069.1)
SANARY 2 / LA SEYNE FC 2 du 23/01/2022 (51122.1)

D4 poule B

FC GONFARON / CA ROQUEBRUNE du 14/11/2021 (51183.1)
ROUGIERS 1 / SC DRAGUIGNAN du 09 01 2022 (51224.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

D3 Poule A :

JS BEAUSSET / LE PRADET du 06.03.2022
ASPTT HYERES / OLLIOULES du 06.03.2022

FEUILLE DE MATCH MANQUANTE

1^{ère} parution

D4 poule B

PAYS DE FAYENCE FC 2 / GONFARON 1 du 06/03/2022

*Prochaine réunion
Jeudi 17 Mars 2022*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Emile TASSISTRO